

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 793

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, après le mot :

« œuvre »,

insérer les mots :

« , conformément aux recommandations de bonne pratique édictées par la Haute Autorité de Santé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces recommandations sont essentielles au jugement médical :. Elles sont validées par la mise en commun des expériences et peuvent sans cesse être améliorées.